

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

Le trente octobre deux mil dix sept, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 23 Octobre 2017.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Yann COAT, Marie-Annick HAMON, Soizig OLLIVIER PAGE, Olivier GUERVILLY, Patrick HERVE.

Etaient absents: Joël PIRIOU (Excusé), Claude PIRIOU qui a donné procuration à Arnaud LE BRAS, Stéphane BASSET.

Secrétaire de séance : Patrick HERVE.

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmise par Maître PATARIN Delphine, notaire à PONTRIEUX.

Elles concernent :

- une maison d'habitation sise Kérouzéver
- une maison d'habitation sise 9 rue de Kérillis

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

N° 01.10.2017 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET ACQUISITIONS DE PORTION DE DOMAINE PUBLIC

Le maire présente à l'assemblée les conclusions de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 septembre 2017 au 26 septembre 2017 relative au projet d'aliénation de chemins ruraux et acquisitions de portion de domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Considérant les avis et recommandations du commissaire enquêteur,

- se prononce favorablement sur les demandes d'aliénation de chemins ruraux et acquisitions de portion de domaine public suivants :

- ° Chemin rural de Guéloguer
- ° Chemin rural de Vosselec en préservant la possibilité de l'écoulement des eaux de pluie par la présence du fossé existant et permettre la possibilité d'entretien par la propriétaire de la parcelle.

- ° Beauregard en prenant en compte la présence d'un puit et de conserver l'accotement piétonnier nécessaire en bordure de la voie communale
- ° Coadigou
- ° Kérouzéver

- dit que les avis du commissaire enquêteur doivent être respectés par les bénéficiaires de ces aliénations
- dit que les éventuelles servitudes existantes devront être maintenues
- dit que ces chemins ruraux ou portion de domaine public seront cédés à 1 Euro
- dit que tous les frais liés à ces transactions seront à la charge des acquéreurs.

AFFAIRES SCOLAIRES

le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme BERTHIER qui avait été recrutée en contrat CAE à la rentrée scolaire. Afin que la classe de grande section puisse bénéficier d'une aide, le maire précise que Mme Françoise Lagain intervient 3 heures par jour, en attente de la décision du Préfet de reconduire ou non le contrat CAE.

N° 02.10.2017 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Le Maire fait part de la demande de Monsieur le Trésorier de Guingamp visant à admettre en non valeur des titres émis sur le budget principal détaillé ci-après :

- pour l'exercice 2016 :

Titre n° 420 pour un montant de 7.34 €

Titre n° 482 pour un montant de 8.10 €

Pour ces titres, le trésorier invoque une créance minime inférieure au seuil de poursuite.

- pour l'exercice 2015/2016

Titres n° 14.56.99.149.191.245.314.474.485 pour un montant de 297.60 €

Pour ces titres, le trésorier invoque un surendettement et une décision d'effacement de dette.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le trésorier sur le budget principal de la commune de Saint-Clet s'élève à 313.04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 313.04 €.

N° 03.10.2017 : ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire fait part à l'assemblée que suite aux travaux de maintenance des installations électriques sur la commune, le SDE a constaté l'état de vétusté du réseau de Pen Lan, il y a donc lieu de procéder au remplacement du foyer B0208.

Le maire donne lecture d'un devis du SDE pour le remplacement du foyer B0208 à Pen Lan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public du réseau de Pen Lan présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 600 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

N° 04.10.2017 : DECORATION DE NOEL

Le maire propose à l'assemblée de constituer une commission afin d'établir un inventaire des décorations de Noël existantes et de faire l'acquisition de nouvelles en harmonie avec le nouveau centre bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Gérard Le Cabec
- Yann Coat
- Laure Ropers
- Soizig OLLIVIER PAGE
- Marie Annick Hamon

Et mandate la commission pour faire l'acquisition de nouveaux matériels de décoration à hauteur de 2 000 €.

Horloge de l'église : il y a lieu de vérifier si l'horloge est à l'heure.

N° 05.10.2017 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le maire présente à l'assemblée le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il indique qu'il appartient aux communes membres de procéder à son adoption.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI qui étaient en fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- Position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016
- Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1^{er} janvier 2017
- Restitution de la compétence animale nuisibles aux communes (frelons asiatiques)
- Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1^{er} janvier 2018
- Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1^{er} janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activité communales » à compter du 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport 2017 de la CLECT annexé à la présente délibération.

PLUI

En vue de la création d'un comité de pilotage du PLU Intercommunal, le maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à GP3A et demande qui est intéressé.

Le conseil municipal désigne :

- Gérard Le Cabec, délégué titulaire
- Arnaud Le Bras, délégué suppléant.

AFFAIRES DIVERSES

Le maire fait part à l'assemblée qu'il a rencontré Mme OURY, domiciliée rue du Goélo. Suite à l'acquisition de la commune de la propriété voisine, elle propose de faire un échange de terrain. Elle étendrait sa propriété à l'arrière et nous céderait le bout de son jardin.

Le Maire se dit favorable à un tel échange qui permettrait à la collectivité d'aménager un parking et une aire de stockage pour les services techniques.

Un débat s'instaure dans l'assemblée. Il faut fixer les bases de l'échange et voir si le projet à un intérêt.

Fibre optique

Le maire fait le point sur l'avancement des travaux. La phase 1 devrait se terminer pour la fin de l'année 2017.

Il y a encore des propriétaires qui n'ont pas élagué pour le passage de la fibre.

Contrat affermage eau et assainissement : A compter du 1^{er} Janvier 2018, la Nantaise des eaux sera remplacée par la SAUR.

AMVTT : Le maire fait part à l'assemblée que Mme Padiou a déposé un nouveau courrier contre les nuisances du Moto Cross. La situation est de nouveau tendue.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le conseil municipal

Le maire